



Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions et d'Informations  
en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)

Pôle Solidarités



**L'activité des services mandataires contribuant à  
l'ISTF, *information et soutien aux tuteurs familiaux*,  
en Nouvelle-Aquitaine en 2022**

**Etude réalisée par le CREA I Nouvelle-Aquitaine  
Novembre 2023**



## Sommaire

Contexte.....	5
Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine .....	6
Les interventions individuelles réalisées par les services d'ISTF.....	8
<b>Nombre d'interventions en 2022</b> .....	8
<b>Mode de repérage des services d'ISTF</b> .....	9
<b>Sexe et âge des demandeurs</b> .....	10
<b>Lien de parenté avec la personne à protéger</b> .....	10
<b>Modalités d'intervention</b> .....	11
<b>Lieu d'intervention des RDV et permanences physiques</b> .....	11
<b>Circonstances et nature des demandes</b> .....	13
<b>Durée des interventions</b> .....	16
Les autres supports et modalités d'intervention .....	17
<b>Séances d'informations collectives</b> .....	17
<b>Participation à des forums, journées portes ouvertes</b> .....	17
<b>Autres outils d'informations</b> .....	18
Perspectives .....	19
<b>Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation</b> .....	19
<b>Les projets des services d'ISTF pour 2023</b> .....	22
Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2022 .....	23

Rapport réalisé par **Bénédicte Marabet**  
Responsable du Pôle Etudes et Observation  
CREAI Nouvelle-Aquitaine



## Contexte

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, a réaffirmé **le principe de priorité familiale**. Ainsi, les mesures de protection juridique des majeurs doivent être prioritairement confiées à un membre de la famille ou à un proche, chaque fois que possible (article 449 du code civil).

Afin de **rendre effective** cette priorité familiale et de favoriser la qualité de la prise en charge, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les tuteurs familiaux doivent pouvoir bénéficier, à leur demande, **d'une information ou d'une aide** pour exercer le mandat de protection qui leur est confié. La DGCS note que « *le développement de cet axe de la politique de protection juridique des majeurs est essentiel car la part des nouvelles mesures confiées à un membre de la famille est non seulement minoritaire mais aussi en baisse* ». Être assurées de pouvoir bénéficier d'un soutien pour exercer la mesure peut constituer un levier incitant les familles à en accepter la charge.

Depuis **2017**, la DGCS a dégagé **un financement dédié à l'information et au soutien des tuteurs familiaux (ISTF)** afin de soutenir le déploiement de ce dispositif dans tous les territoires et a confié aux DREETS la répartition des crédits.

En **2018**, une instruction relative au développement de l'ISTF<sup>1</sup> est venue préciser les modalités du pilotage du dispositif. Elle indique ainsi que les DREETS doivent notamment **réaliser un bilan annuel** de la mise en œuvre du dispositif aux niveaux régional et départemental. En Nouvelle-Aquitaine, la DREETS reçoit l'appui technique du CREAL pour cette action.

Pour réaliser cette synthèse de l'activité des services d'ISTF en Nouvelle-Aquitaine, **2 sources** ont été mobilisées :

- **La Plateforme nationale** en ligne, mise à disposition par la DGCS où les services d'ISTF<sup>2</sup> saisissent, pour chacune de leurs interventions individuelles, des informations sur les caractéristiques des demandeurs et la nature des demandes.
- **Les rapports d'activité personnalisés** des services d'ISTF, dont les contenus sont assez hétérogènes (certains se limitant à l'extraction des données de la Plateforme) mais qui peuvent apporter des éclairages complémentaires, en particulier sur les activités autres que les interventions individuelles, les spécificités locales et les projets.

**L'analyse des rapports d'activité ISTF en Nouvelle-Aquitaine** s'inscrit dans une des actions du **Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024** : fiche-action 1.1.2 – Suivre l'évolution des besoins en ISTF.

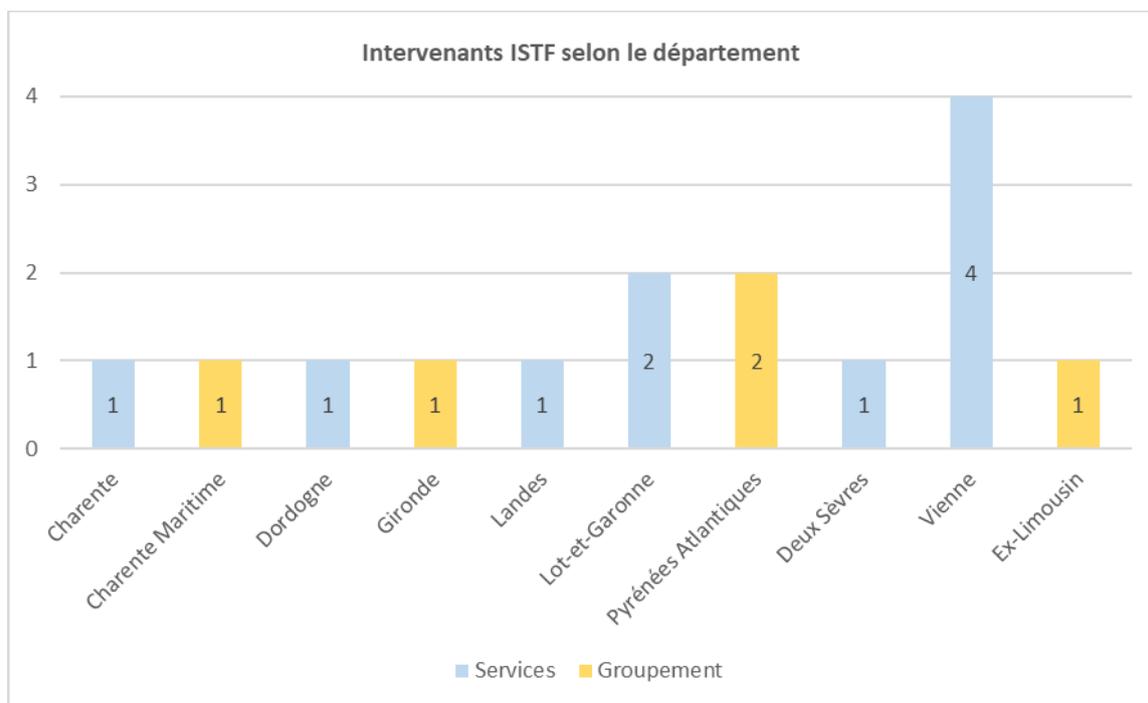
---

<sup>1</sup> Instruction n° DGCS/SD2A/2018/16 du 19 janvier 2018 relative au développement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

<sup>2</sup> Sauf pour le service de Gironde (PIST 33). Aussi, les données présentées concernant ce service sont uniquement issues de son rapport d'activité.

## Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine

L'offre ISTF est déployée sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine<sup>3</sup>. Elle est portée par 12 associations, trois regroupements d'associations (Charente-Maritime, Gironde et Pyrénées-Atlantiques) et une plateforme interdépartementale<sup>4</sup> dans l'ex-Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) qui reçoivent un financement à ce titre.



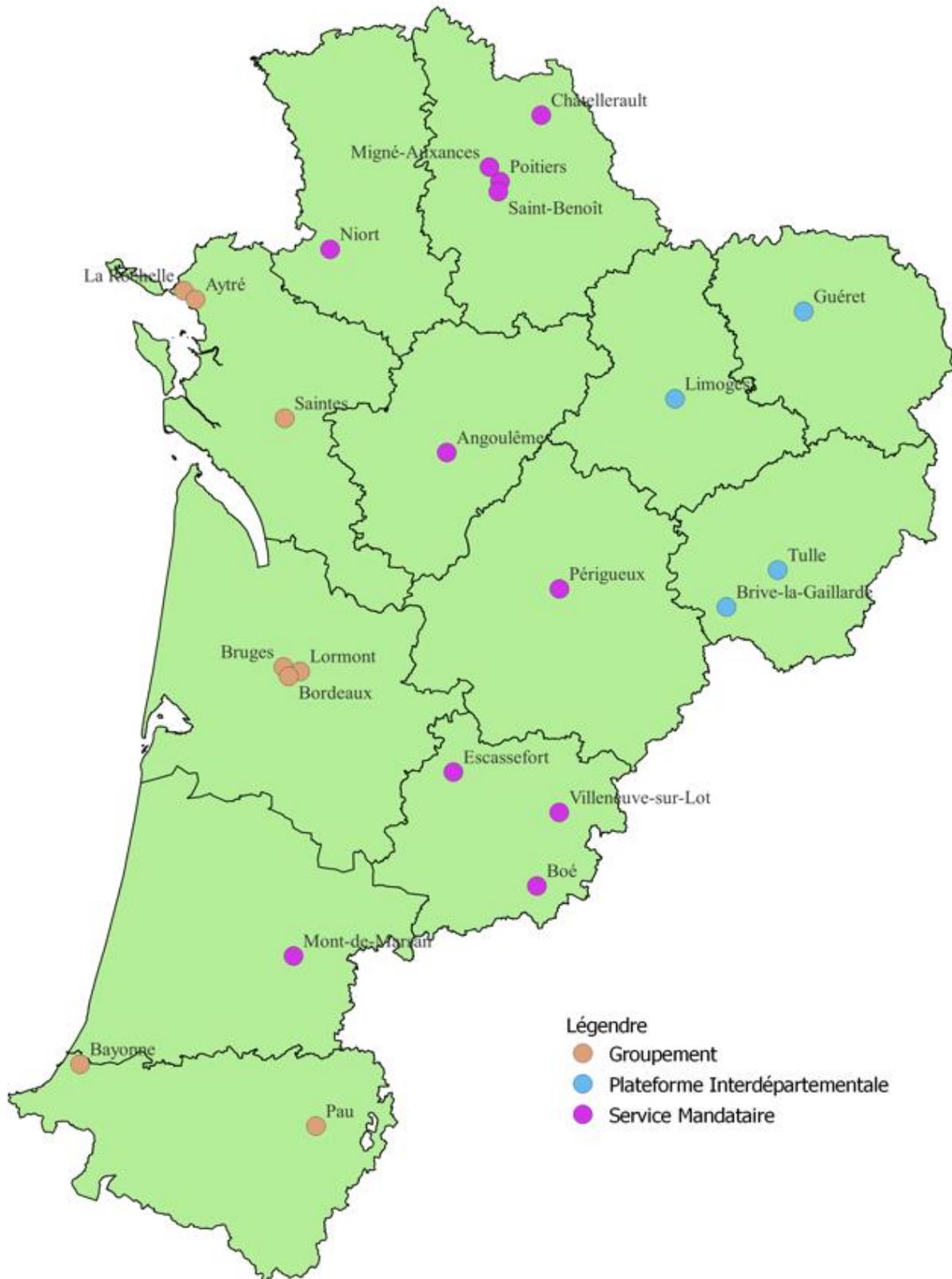
Source : DREETS 2022- Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

*D'autres services peuvent, sans financement spécifique, contribuer au soutien des familles tutrices mais les données présentées dans ce rapport ne concernent que les activités des services financés par l'Etat.*

<sup>3</sup> Voir liste détaillée en annexe

<sup>4</sup> A noter : cette Plateforme limousine a fonctionné jusqu'en 2022. A compter de 2023, l'offre ISTF a été réorganisée au niveau de chacun des 3 départements de cette ex-région.

## Répartition des services intervenant au titre de l'ISTF en Nouvelle-Aquitaine



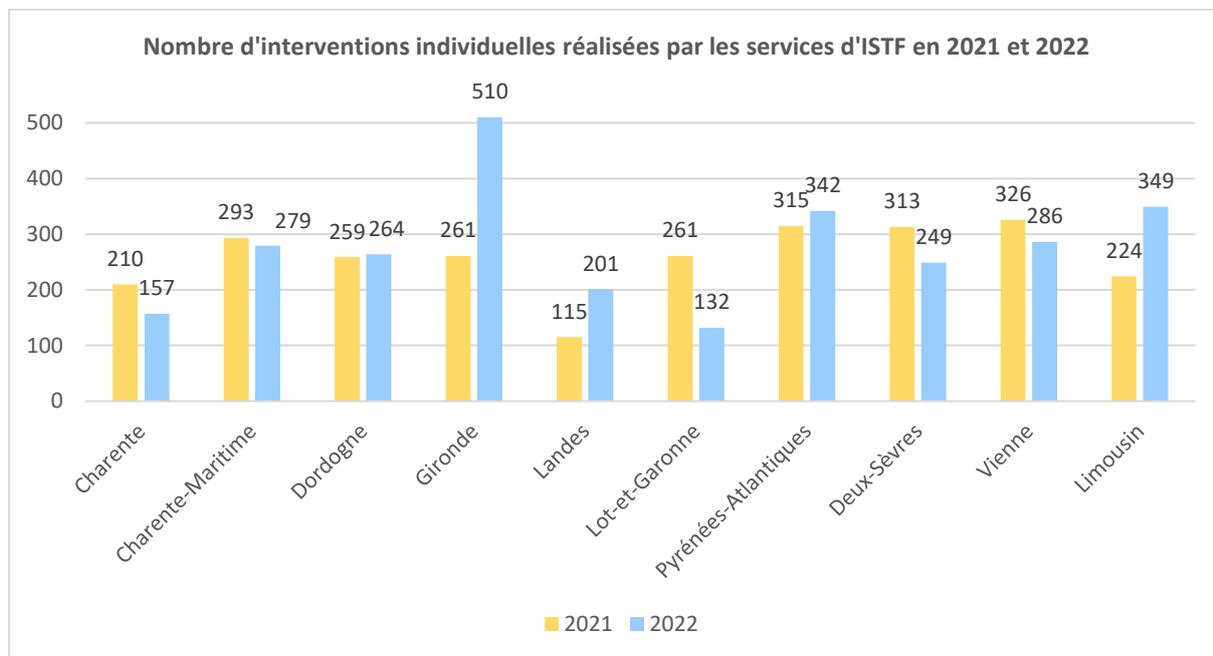
NB : Pour les Landes (Mont-de-Marsan), dispositif autonome non rattaché au service mandataire

Carte réalisée par le CREAI Nouvelle-Aquitaine

# Les interventions individuelles réalisées par les services d'ISTF

## Nombre d'interventions en 2022

En Nouvelle-Aquitaine, en 2022, les services d'ISTF ont mis en œuvre **2 770 interventions individuelles**, soit **une augmentation de 7,5% au niveau régional** par rapport à 2021.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon les départements, les évolutions sont très contrastées :

- forte hausse :
  - Gironde : la PIST 33 l'explique par une reprise des RDV après les restrictions Covid mais aussi en raison d'une sous-estimation du nombre d'interventions lors des précédents exercices, notamment en 2021, en raison d'un manque de données
  - Landes : L'UDAF, qui a connu 2 années consécutives de forte augmentation du nombre d'interventions (passant de 61 en 2020 à 201 en 2022), relie cette progression « *aux efforts de communication qui ont été entrepris* ».
  - Limousin : La plateforme Limousin note que cette hausse de l'activité peut être reliée notamment à la mise en place d'une nouvelle permanence au tribunal de Tulle (19).
- baisse assez sensible
  - Charente : L'UDAF, après une hausse importante en 2021, relie ce ralentissement à l'absence de la juge des contentieux de la protection du Tribunal de Cognac durant une grande partie de l'année 2022.
  - Lot-et-Garonne : L'UDAF a restructuré son service ISTF en 2022. Cette baisse semble transitoire, l'activité repartant à la hausse en 2023. A noter : dans ce département, intervient aussi l'APTIM<sup>5</sup>.
  - Deux-Sèvres : L'UDAF a en 2022 mis davantage l'accent sur les interventions collectives qui ne sont pas dénombrées sur la plateforme de suivi d'activité ISTF.
- ou stabilité.

<sup>5</sup> Pour cette association, l'activité ISTF est restée stable en 2022

Outre ces interventions individuelles, l'activité des services d'ISTF peut se mettre en œuvre sous forme de réunions d'informations collectives, de construction de supports de communication ou d'outils techniques à destination des familles. Ces actions ne sont pas recensées dans la Plateforme ISTF mais elles ont pu être repérées au travers de certains rapports d'activité et sont évoquées dans la seconde partie de cette synthèse.

## Mode de repérage des services d'ISTF

**Le plus souvent, les demandeurs ont appris l'existence du service d'ISTF au tribunal** : 36% en moyenne régionale mais beaucoup plus souvent dans certains territoires : Pyrénées-Atlantiques et Limousin : 60% ou encore en Gironde : 49%.

**Les plaquettes d'information et les sites Internet jouent aussi un rôle notable** dans le repérage du service: 18% (en forte augmentation par rapport à 2021 : 12%), en particulier en Charente-Maritime (38%) ou encore dans les Landes (32%). Un bon niveau de diffusion de ces outils d'information peut expliquer ainsi cette meilleure mise en visibilité.

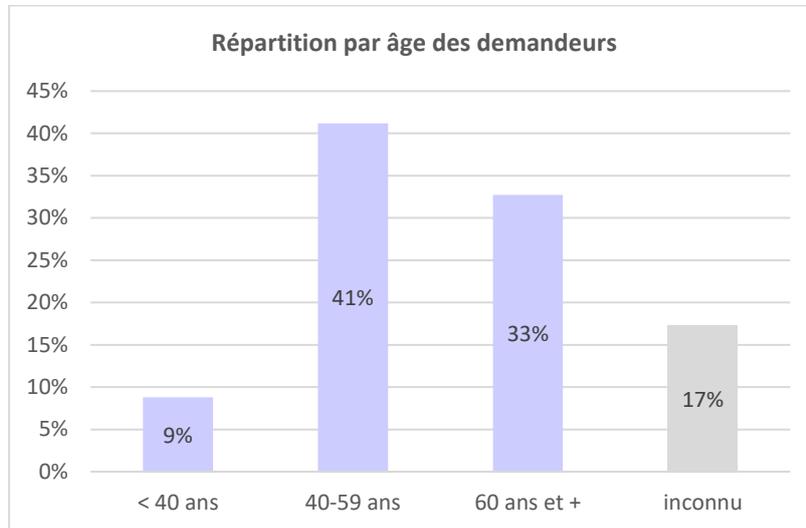
### Mode de repérage de l'existence du service d'ISTF par les demandeurs

Lieux, acteurs ou supports	Pourcentage
Espace judiciaire, tribunal	36%
Précédente visite	19%
Plaquette d'information/site Internet	18%
Assistant de service social	9%
Proches, voisins	4%
Médias	3%
Structures d'accès aux droits	2%
Mairie	1%
Autres modes d'information	9%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Sexe et âge des demandeurs

En termes de caractéristiques socio-démographiques, le profil des demandeurs reste stable d'une année sur l'autre.

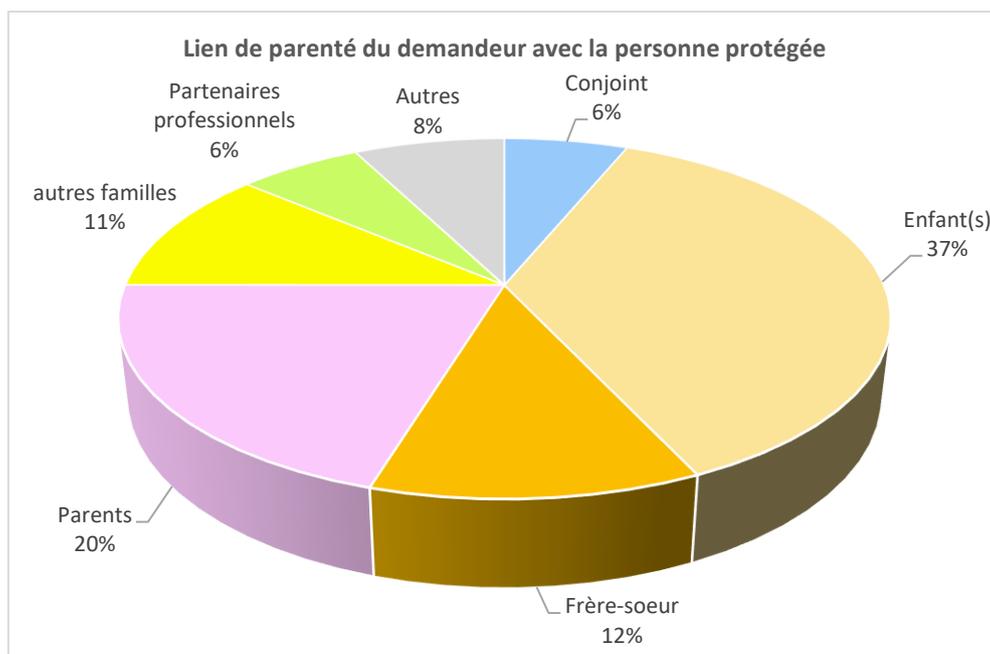


**Près de 70% des personnes faisant une demande d'ISTF sont des femmes**, reflétant la place toujours prépondérante des femmes en tant que proches aidantes dans les solidarités intergénérationnelles. La structure par âge des demandeurs reste également stable : **la très grande majorité a 40 ans et plus.**

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Lien de parenté avec la personne à protéger

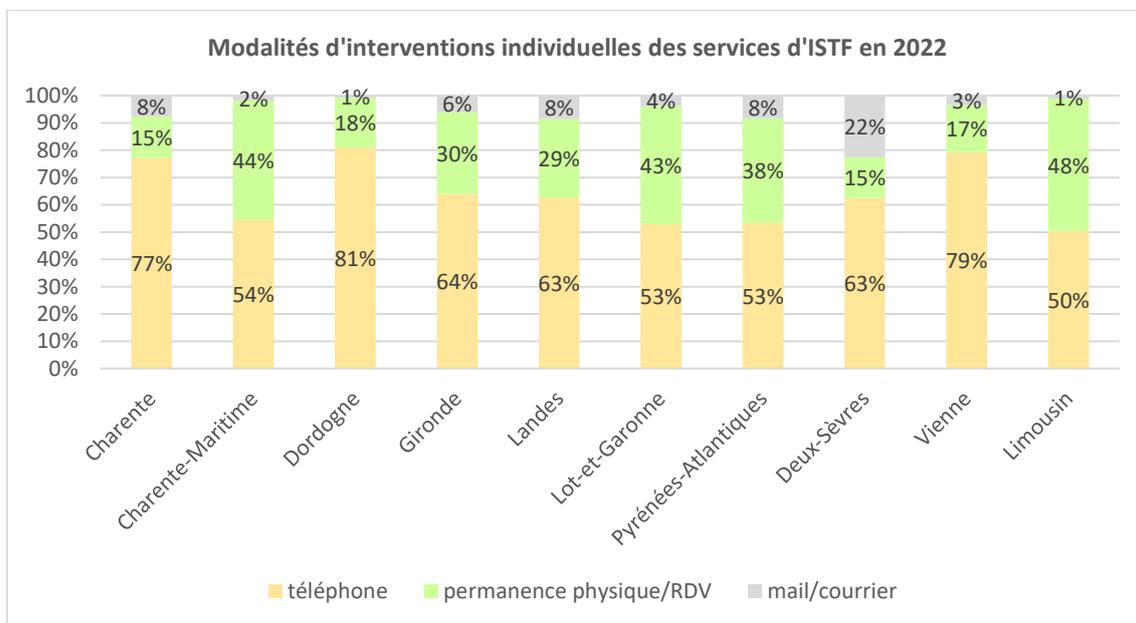
**Les enfants de la personne protégée ou à protéger** représentent la catégorie la plus fournie (37%), ils s'interrogent sur l'avenir de leur proche avançant en âge et entrant parfois dans la dépendance. Dans 20% des cas, il s'agit des parents de cette personne, en général un jeune adulte en situation de handicap.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Modalités d'intervention

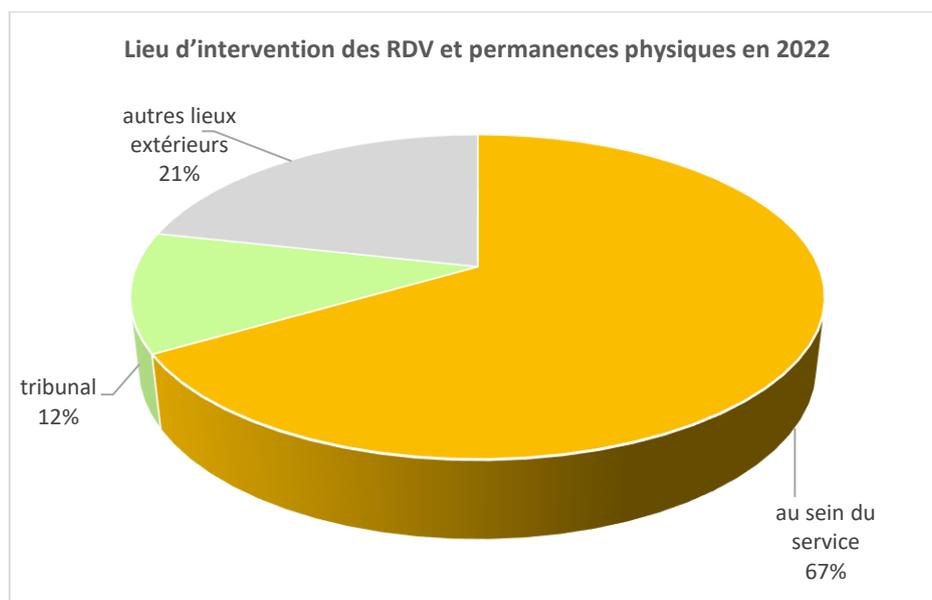
Au niveau régional, près de **deux tiers (63%) des interventions ont lieu par téléphone** et 31% lors de rencontres physiques (contre respectivement 54% et 42% en 2019). La crise sanitaire de 2020 a conduit à modifier les pratiques de façon durable, même si globalement une reprise des rencontres physiques est observée. De plus, un premier contact téléphonique peut être suivi d'un entretien complémentaire en vis-à-vis.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et PIST33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

## Lieu d'intervention des RDV et permanences physiques

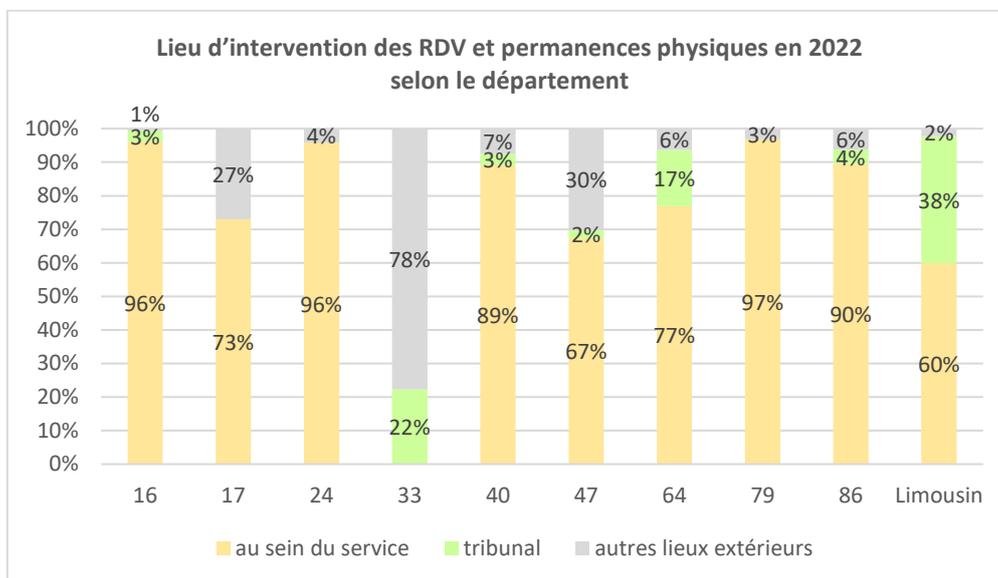
Les sites les plus investis à l'extérieur des services d'ISTF sont **les tribunaux où se déroulent en moyenne 12% des intervention**. Parmi les autres lieux d'intervention, les CLIC<sup>6</sup> et le domicile des demandeurs sont les plus cités.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

<sup>6</sup> Centre local d'information et de coordination gérontologique

La plupart des services d'ISTF qui font des permanences dans les tribunaux (ou dans d'autres lieux extérieurs) ont établi des conventions pour la mise à disposition de salles/bureaux. Les services constatent qu'il est nécessaire **d'aménager leur temps de présence en concertation avec les magistrats**, ce qui est parfois difficile en raison du manque de disponibilité de ces derniers. Le manque de locaux disponibles dans les tribunaux peut aussi constituer un frein à la mise en place de ces permanences.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Outre les tribunaux, d'autres lieux peuvent être investis, souvent dans d'autres communes que celles où sont implantés les services d'ISTF, permettant d'offrir **une réponse de proximité** aux demandeurs : structures d'accès au droit, maisons de la solidarité départementale, CLIC, DAC (dispositif d'appui à la coordination)...

Certains services peuvent également se déplacer au domicile des demandeurs pour pallier leurs difficultés de déplacement et l'insuffisance des transports en commun. Un service qui met en place des interventions à domicile (47-APTIM) précise que cette modalité d'intervention permet de « voir le contexte de vie, l'environnement de la personne à protéger et de faire une évaluation complète de la situation ».

#### Lieux extérieurs aux services ayant accueilli des permanences physiques ou des RDV personnalisés ISTF en 2022 <sup>7</sup>

	16	17	24	33	40	47	64	79	86	Limousin
Tribunal	●			●	●	●	●	●	●	●
Structures d'accès au droit, points infos		●	●	●				●		
Mairies, communautés communes		●		●						
Maison des services publics				●			●			
Centre social, MDSI		●				●	●		●	
CLIC, DAC		●				●				
Domicile		●			●	●	●	●	●	●
Autres	●	●		●	●	●	●	●	●	●

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022, rapport d'activité 33  
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

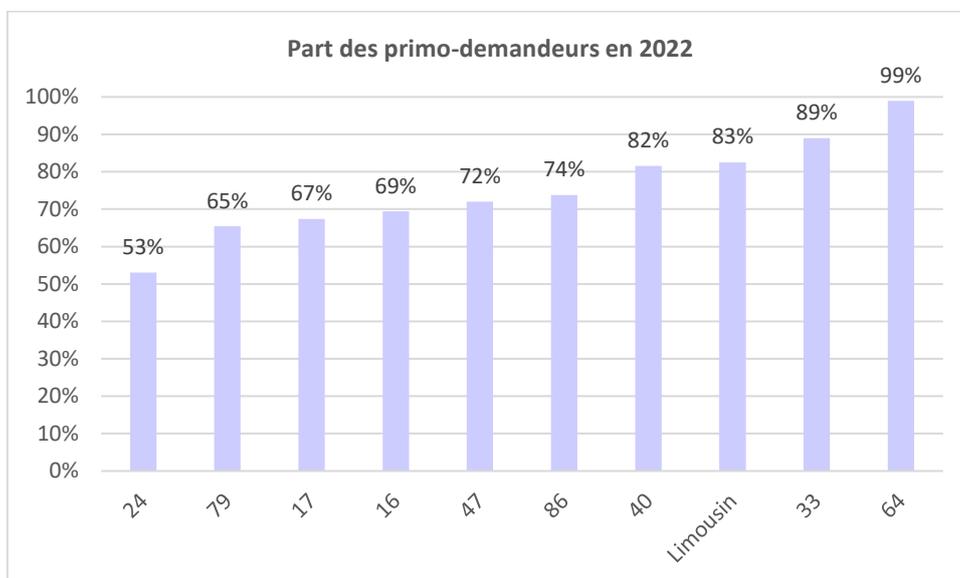
<sup>7</sup> Le tableau présente la diversité des lieux d'intervention mais pas la fréquence de ces interventions.

### Les structures d'accès au droit et les points Infos

- le Conseil départemental d'accès au droit dans des lieux accessibles à tous
- les points Info familles : information et simplification des démarches, orientation vers les structures adéquates.
- les maisons de la justice et du droit : présence judiciaire de proximité, aide aux victimes et à l'accès au droit
- les Points d'Accès au Droit : information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs

### Circonstances et nature des demandes

En 2022, **77% des usagers sollicitant les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine sont des primo-demandeurs**, les autres le font dans le cadre d'un suivi. Cette part importante des premières demandes semble montrer que les usagers obtiennent les informations dont ils ont besoin dès la première intervention du service et n'ont pas besoin de le solliciter de nouveau.

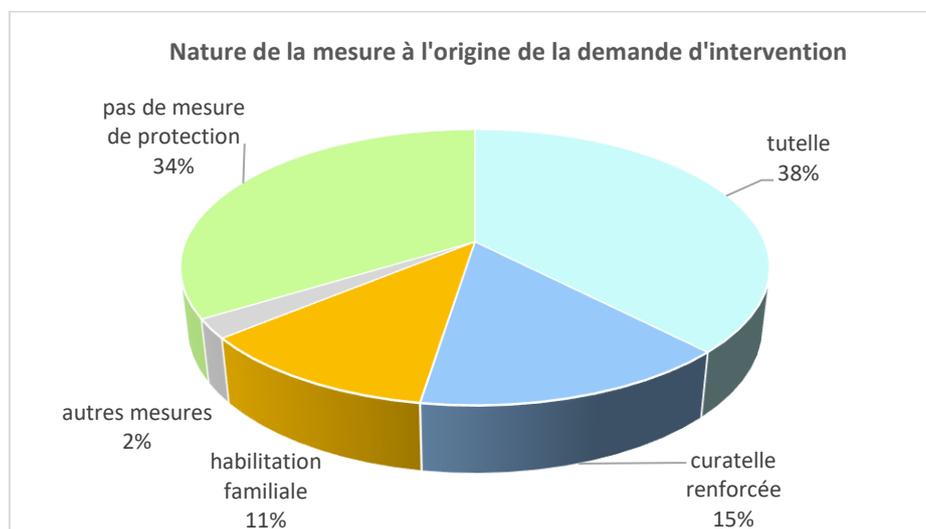


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022<sup>8</sup> et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Plusieurs services d'ISTF font le constat que les tuteurs familiaux ne reçoivent pas d'informations via les tribunaux sur l'exercice des mesures ni sur leur obligation d'établir des requêtes.

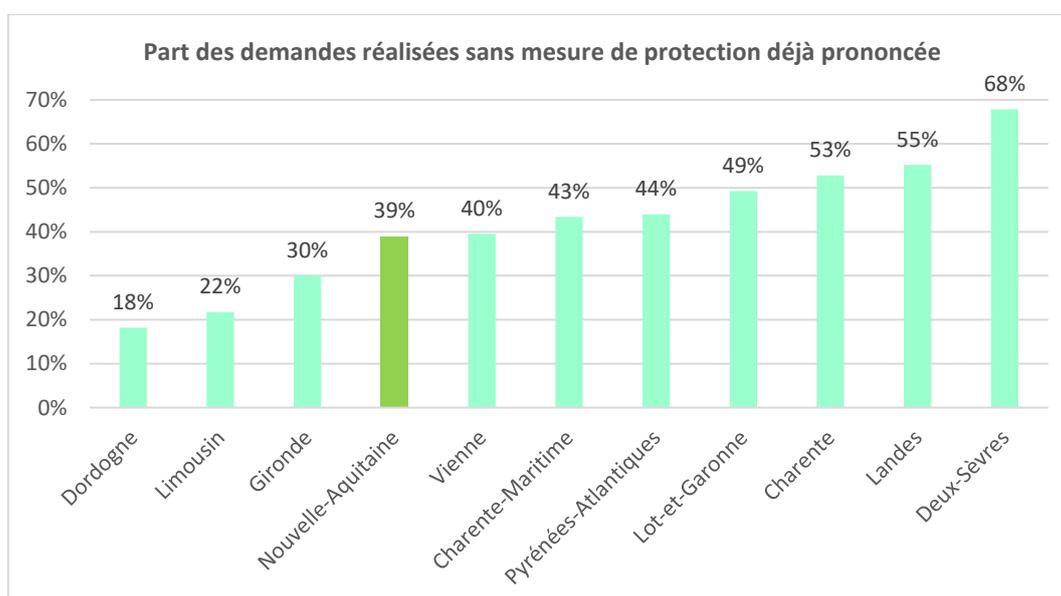
<sup>8</sup> Sans le SEAPB du 64 qui n'a pas apporté cette précision

**Les mesures principalement concernées par les demandes d'ISTF sont les tutelles (38%).** Toutefois, les demandes formulées autour des mesures d'habilitation familiale sont en nette augmentation passant de 6% en 2021 à 11% en 2022 (jusqu'à 28% pour le Limousin), ce qui reflète le développement important de ces mesures (avec en parallèle une baisse des mesures de tutelles et curatelles familiales. cf. p 20 Perspectives). Les services d'ISTF devraient voir les sollicitations de ce type aller croissantes.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

**En 2022, près de 40% des demandes se font hors mesure/en amont de la mesure.**



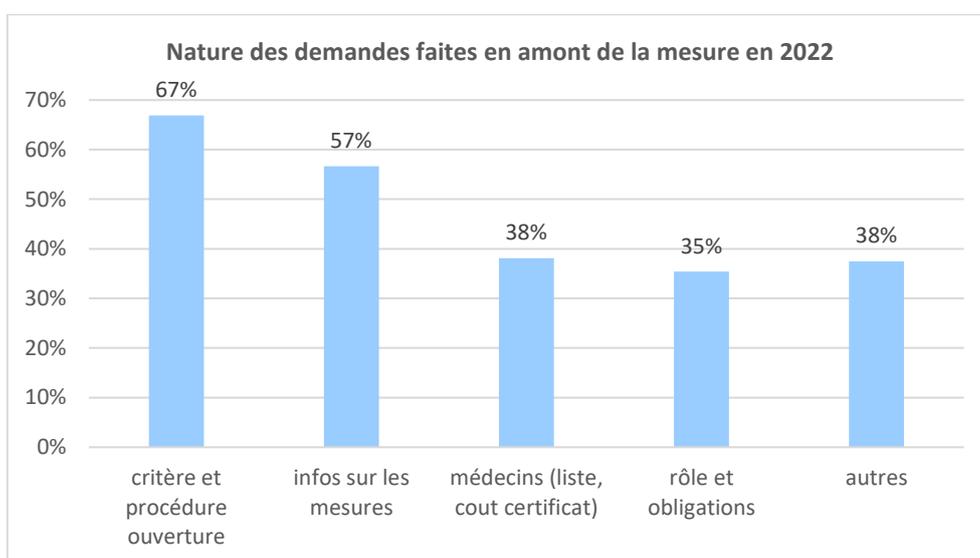
Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La part de ces demandes hors mesures varie très significativement selon le département. Les Deux-Sèvres et les Landes restent les deux départements où ce cas de figure est le plus fréquent. Face à cette montée des demandes hors contexte de mesures, l'UDAF 79 constate, comme en 2021, que « L'ISTF semble répondre de plus en plus à un besoin d'information et de soutien aux aidants familiaux et non seulement aux tuteurs familiaux... [...] Rassurer, renseigner et orienter ont été les maîtres-mots des professionnels de l'ISTF ».

Une partie de ces demandeurs « en amont » peuvent solliciter de nouveau le service, une fois la mesure prononcée.

Les personnes sollicitant les services d’ISTF en amont de la mesure formulent en moyenne **2,3 demandes d’aide ou d’information différentes** (chiffre stable par rapport à 2021).

Ces demandes portent essentiellement sur les conditions d’ouverture des mesures, les critères pour en relever et les démarches à entreprendre (67%) ainsi que sur les mesures elles-mêmes (les questions sur les habilitations familiales sont de plus en plus nombreuses), leurs différences et leurs particularités (57%). Le rôle et les obligations revenant au tuteur familial font aussi l’objet de nombreuses questions. Les demandes exprimées dans ce contexte peuvent amener le service d’ISTF à réorienter la personne vers d’autres interlocuteurs plus susceptibles d’y répondre : services de droit commun, services spécialisés (CLIC etc.), services alternatifs à la mesure judiciaire (demande de MASP, aide au budget...), voire une orientation pénale en cas de proches victimes d’abus faiblesse ou de maltraitance.



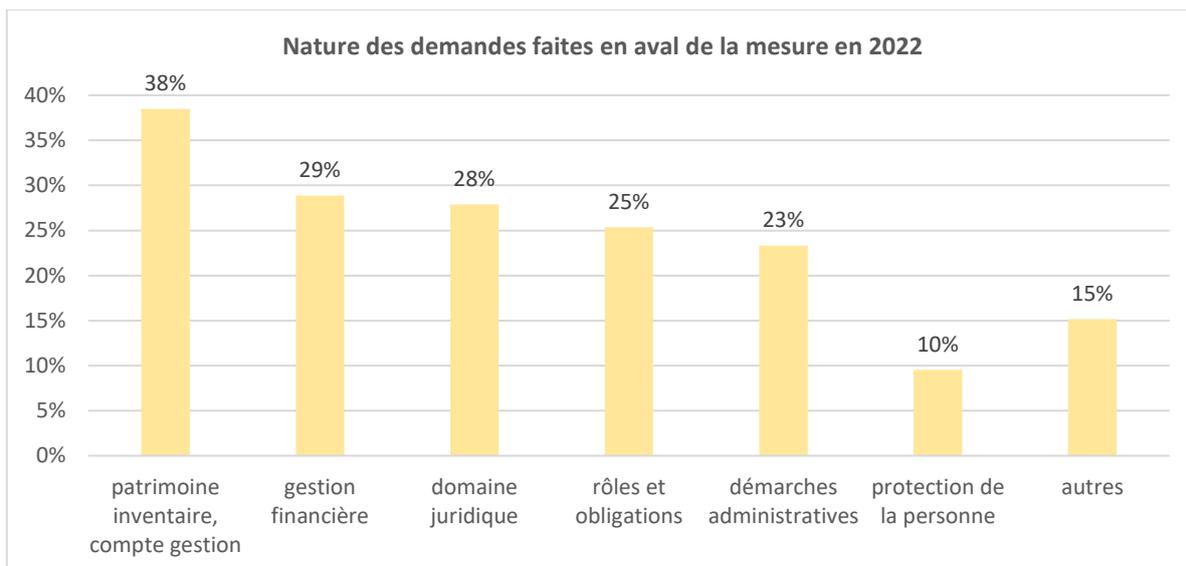
Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

En moyenne, les personnes sollicitant les services d’ISTF après le prononcé de la mesure formulent **1,8 demandes** d’aide ou d’information différentes (nombre en légère baisse par rapport à 2021).

**Après l’ouverture de la mesure**, les demandes portent en priorité sur le patrimoine, l’inventaire, les comptes rendus de gestion, tâches techniques pour lesquelles un besoin d’accompagnement est souvent nécessaire. Nombre de familles demandeuses étant concernées par des tutelles, elles doivent assumer un ensemble d’obligations souvent complexes et très codifiées. Les questions liées à la gestion financière sont en augmentation (29% contre 25% en 2021).

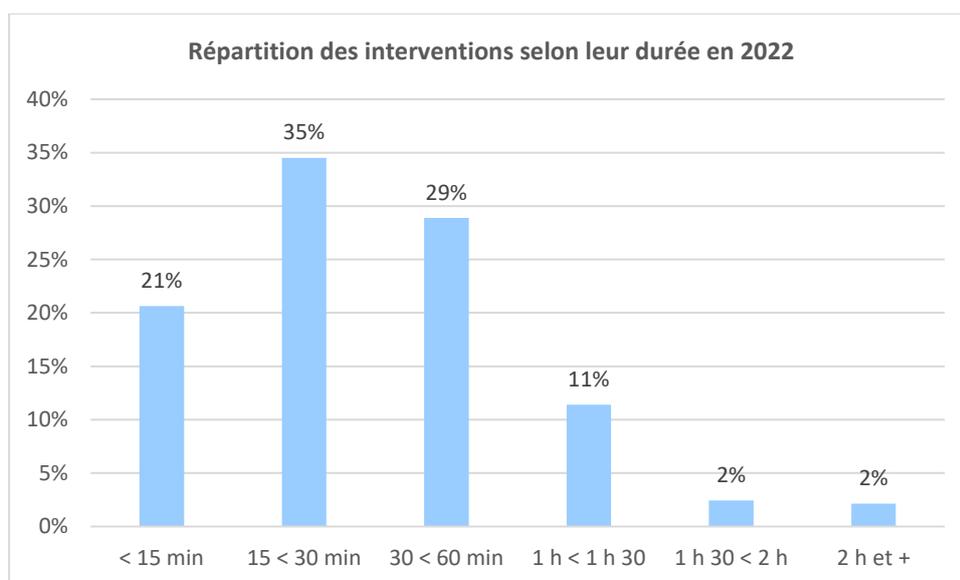
Certains service constatent toutefois moins de demandes liées aux comptes rendus de gestion car le juge peut décider de « dispenser le tuteur de soumettre le compte de gestion à approbation en raison de la modicité des revenus ou du patrimoine de la personne concernée »<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Art. 513 de la Loi 201-2022 du 23 mars 2019



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Durée des interventions



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La durée moyenne des interventions en 2022 est stable par rapport à 2021 et s'élève à **32 minutes**. Les deux tiers des interventions se situent dans une durée comprise entre un quart d'heure et une heure.

## Les autres supports et modalités d'intervention

Outre les conseils directs et personnalisés, les intervenants ISTF déploient différents outils pour informer les personnes concernées par une mesure familiale ou pouvant l'être ainsi que les partenaires.

### Séances d'informations collectives

Les services d'ISTF organisent régulièrement des séances d'information collectives **dans des lieux et auprès d'acteurs très divers** : établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou personnes âgées, centres hospitaliers, MDPH, CCAS/Mairies, MDS/UTAS<sup>10</sup>, Maison France services, PTA (Plateforme territoriale d'appui), associations d'usagers telles que l'UNAFAM, café des aidants, mutuelles, CFA inclusif (pour jeunes travailleurs en situation de handicap)...

Ces réunions constituent **un format d'intervention apprécié** pour ses apports concrets, la transmission d'informations et de pratiques. Elles permettent également des échanges d'expériences et de rompre l'isolement des proches aidants.

Les demandes des partenaires sont d'autant plus nombreuses que **le service est bien repéré sur son territoire**. Ces réunions collectives peuvent par la suite générer des demandes d'interventions individuelles par les proches aidants ayant été sensibilisés par ces premières informations.

Après la crise sanitaire, la tenue de ces réunions d'informations avait repris progressivement en 2021 et de façon plus nette en 2022. Compte tenu des restrictions sanitaires qui perduraient en 2021, le service UDAF 79 avait mis en place des séquences d'information sous formes de Webinaire. Il a poursuivi avec ce format en 2022 avec trois thèmes « compte rendu de gestion : soutien à l'écrit, présentation d'un outil », « l'habilitation familiale », « le mandat de protection future ».

Le SIST 64 a mis en place le projet « Tuteurs familiaux : mode d'emploi ! » (suite à un appel à projet sur les proches aidants de la CARSAT et de la MSA) avec pour objectif d'offrir aux familles un lieu-ressources mis en œuvre sous forme d'ateliers thématiques avec l'intervention de professionnels (directrice de greffe du tribunal, commissaire-priseur, psychologue...).

### Participation à des forums, journées portes ouvertes

Ces manifestations sont l'occasion de rencontrer d'autres acteurs du territoire, de renseigner et d'orienter des proches aidants ainsi que de faire connaître les objectifs du service d'ISTF.

**A titre d'illustrations**, peuvent être citées :

- En Charente : présentation du service au Salon des Séniors de Cognac (CCAS) et au Forum des aidants (AGIRC-ARRCO). Participation à la journée d'accès aux droits organisés par le CD sur le thème du soutien aux tuteurs familiaux
- Dans la Creuse : forum « aide aux aidants »
- Dans les Landes : participation au forum des associations de Mont-de-Marsan, au Forum du Droit, au Forum organisé par le GEM (groupe d'entraide mutuelle) de Saint-Paul-lès-Dax.
- Dans les Pyrénées-Atlantiques : participation à une table-ronde sur les mesures de protection lors de la Semaine des aidants.
- Dans les Deux-Sèvres : participation à une table-ronde « L'avancée en âge : en parler, anticiper, choisir » organisée par le DAC 79 (Appui et vous), journée nationale des aidants, forum « Vivre sa retraite »...

---

<sup>10</sup> Maison départementale des solidarités/Unité Territoriale d'Action Sociale

## Autres outils d'informations

D'autres modalités d'informations sont proposées par les services ISTF :

- **Sites Internet** mis en place par l'ensemble des services ISTF qui actualisent les informations qui y sont fournies, proposent de nouveaux outils (comme des lettres-types, des modèles de requête, de compte rendu annuel de gestion, d'inventaire...), la liste des médecins assermentés sur le département...  
Les services dépendant des UDAF relaient la publication des nouvelles fiches **Infos Tuteurs Familiaux** de l'UNAF avec, en 2022 :
  - o La procédure de demande de mesure de protection
  - o Les différentes mesures de protection
  - o Le don du sang et prélèvement d'organes.
- **Plaquettes d'information** diffusées dans des lieux tels que les tribunaux, les mairies, les CCAS ou encore adressées aux médecins habilités<sup>11</sup>. Les services constatent des effets très tangibles suite à ces actions de communication, notamment si les magistrats remettent ces informations aux familles lorsqu'ils les rencontrent.
- **Affichages** : tribunaux, lieux de permanence, établissements médico-sociaux ou encore panneaux d'affichage numérique des communes (comme à Tonneins ou à Villeneuve-sur-Lot) ou encarts dans les bulletins municipaux d'informations (ex : 40).

Notons que le site DGCS-ANCREAI « **Protéger un proche** », dont l'ouverture officielle a fait l'objet d'un nouveau report, devrait être enfin effective fin 2023.

La **Mallette pédagogique pour les personnes chargées de la mesure de protection**, DGCS-ANCREAI, propose des fiches d'informations permettant d'aider les proches à comprendre leur rôle et à accomplir les démarches nécessaires au bénéfice de la personne accompagnée. A télécharger : [https://protection-juridique.creaihd.fr/app/uploads/2023/02/mallette\\_pedagogique\\_0-2.pdf](https://protection-juridique.creaihd.fr/app/uploads/2023/02/mallette_pedagogique_0-2.pdf)

---

<sup>11</sup> Comme l'a fait par exemple l'UDAF 79 (en 2021 et en 2022).

## Perspectives

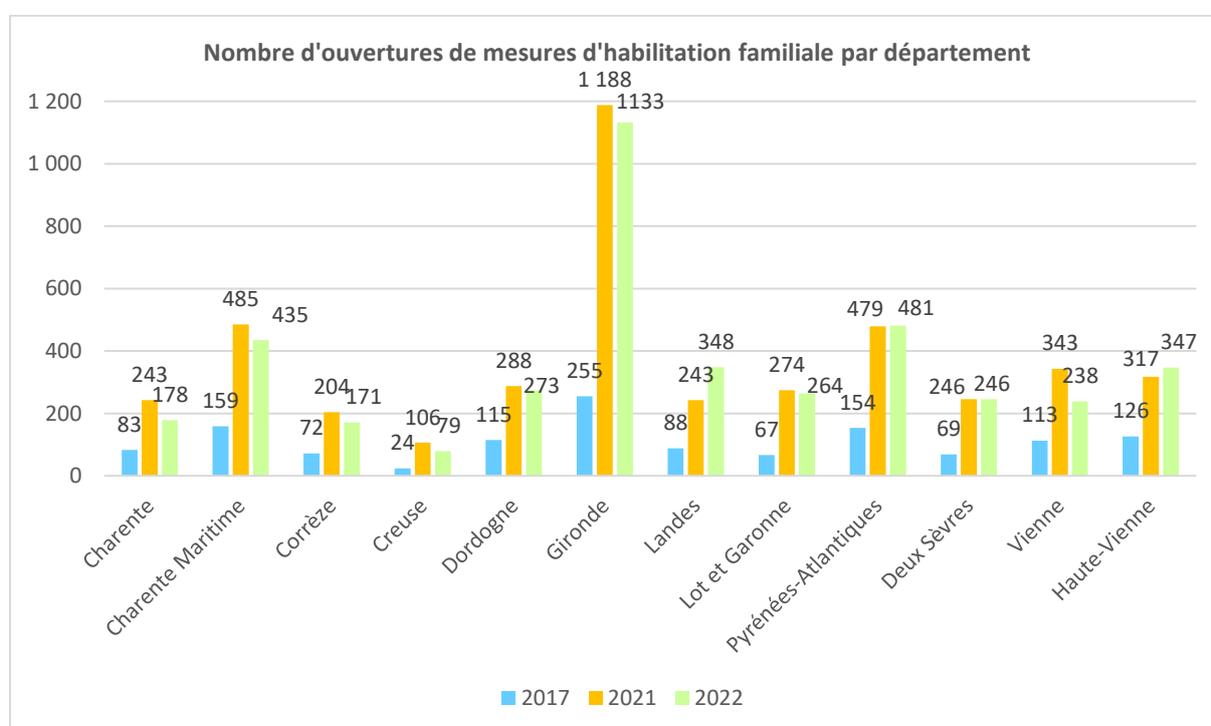
Au cours de l'année 2022, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont eu globalement une activité soutenue avec **2 770 interventions**, une augmentation de 7,5% par rapport à 2021 (2580 interventions).

- Le profil socio-démographiques des demandeurs reste inchangé : majoritairement des femmes (70%) et âgés d'au moins 40 ans (90%).
- Les demandeurs sont le plus souvent les enfants de la personne concernée (37%) ou les parents de cette personne (20%).
- Les deux tiers des interventions (63%) ont eu lieu par téléphone et 31% en présentiel (dont 12% au sein des tribunaux).
- Plus du tiers des demandeurs (34%) sollicitent l'ISTF avant qu'une mesure ait été prononcée
- Parmi les mesures prononcées, les tutelles restent majoritaires (58%) mais 17% sont des mesures d'habilitation, soit une mesure sur 6, en hausse nette.

### Evolution du nombre de mesures de tutelles familiales et d'habilitation

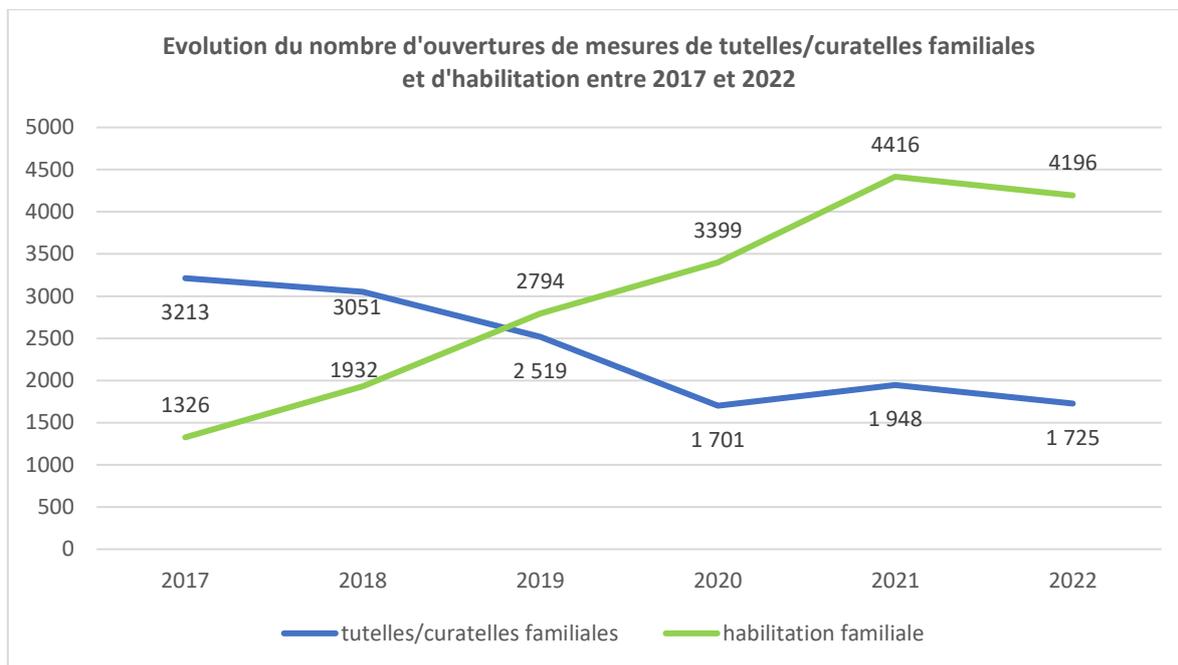
Depuis sa mise en place en 2017, la mesure d'habilitation familiale a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel d'ouvertures est ainsi passé de **1 300 en 2017 à 4 400 en 2021**. Toutefois, l'année 2022 est marquée par **un ralentissement des ouvertures de ces mesures**, pour la première fois depuis leur création, **avec 4 200 nouvelles ouvertures en Nouvelle-Aquitaine**.

Tous les départements ne sont pas concernés par ce ralentissement et les Landes, par exemple, voient ces mesures en forte hausse.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

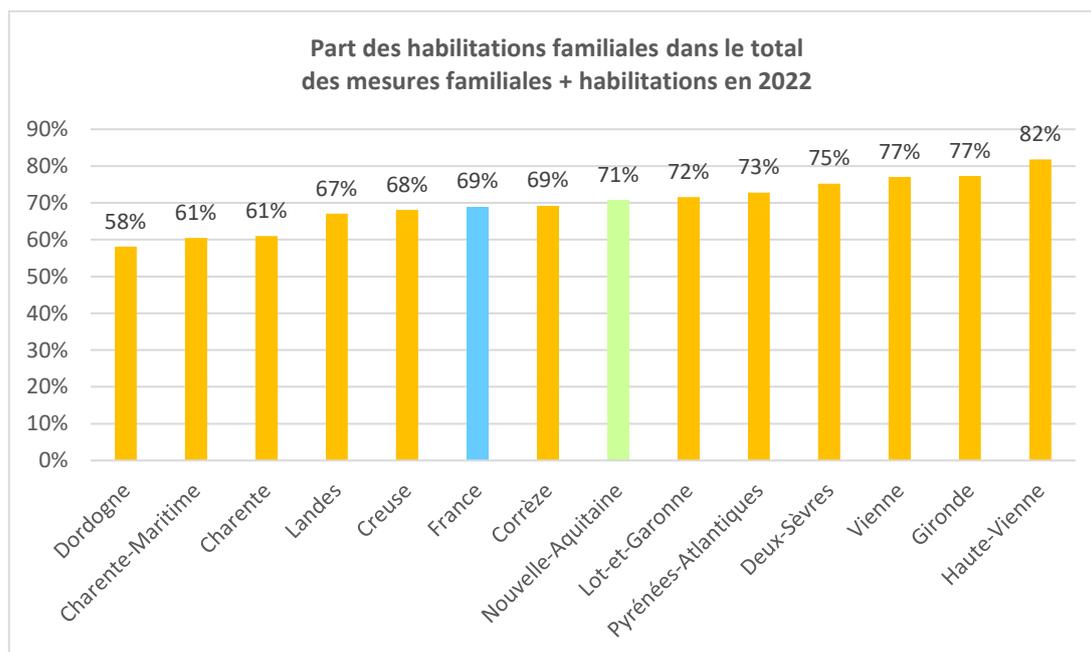
Depuis 2019, le nombre d'ouvertures d'habilitation familiale dépasse très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

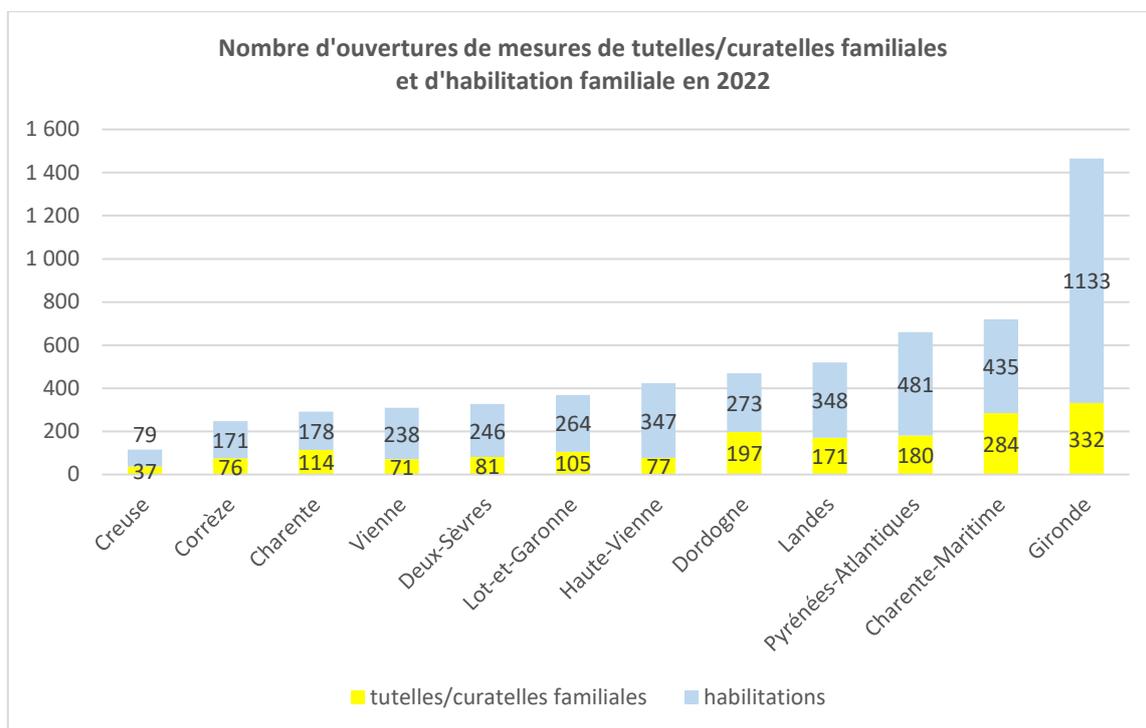
Ce mouvement de substitution des mesures de tutelles/curatelles confiées aux familles par des mesures d'habilitation familiale est de grande ampleur. Il interroge sur le devenir des mesures judiciaires au profit de cette mesure juridique pour laquelle aucune des obligations revenant aux tuteurs familiaux (inventaire des biens, compte annuel de gestion...) n'est exigée.

Les habilitations familiales représentent en 2022 en Nouvelle-Aquitaine **71% de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles** (69% en 2021).



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Dans tous les départements, le nombre de nouvelles mesures d'habilitation familiale dépasse celui des mesures de tutelles/curatelles.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil  
Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Rappelons que le nombre total de familles tutrices est beaucoup plus élevé que ne le montrent ces données qui ne concernent que les **ouvertures de mesures**, mais ce sont les seules données qui soient disponibles (pas de données sur les « stocks »). Toutefois, c'est au moment où la mesure est ouverte que la famille va devoir s'approprier et mettre en place des protocoles parfois complexes et que les besoins d'accompagnement vont se faire le plus ressentir.

Ces données montrent que la mobilisation des services d'ISTF reste **essentielle pour accompagner les familles** et que leur champ de compétences doit s'élargir afin de prendre également en compte les besoins croissants liés à l'habilitation familiale ainsi que les besoins des aidants confrontés à l'altération des facultés d'un proche.

## Les projets des services d'ISTF pour 2023

Les projets de développement des services d'ISTF pour 2023, recensés via leur rapport d'activité, s'articulent autour de plusieurs axes visant à :

- **Renforcer la communication / se faire connaître :**
  - En poursuivant l'organisation de réunions collectives, journées départementales ou colloques... à destination des familles et partenaires (notamment établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées), si possible avec les magistrats (16, 40, 33, 64, 79, 86...)
  - En touchant un large public avec des actions de communication dans les médias locaux et dans les forums/salons destinés aux proches aidants et aux associations (16, 64)<sup>12</sup>
  - En développant des partenariats avec des professionnels du droit : notaires, avocats...(79)
- **Se rapprocher des usagers / se rendre plus accessible :**
  - En maintenant les permanences externalisées dans les tribunaux et en proposant de nouveaux lieux (ex : 16, 40, 64, 47-Marmande-Agen, 79-Niort-Bressuire), ou dans des structures faciles d'accès / dispositifs de droit commun tels que les SDSEI <sup>13</sup> (64...), en s'appuyant sur des réseaux tels que France services<sup>14</sup> (64)
  - En faisant une analyse des secteurs géographiques où l'implantation de permanences serait pertinente (47-UDAF)
  - En créant un poste mutualisé entre les 5 services du département pour mieux structurer les interventions et mieux répondre aux besoins repérés sur les territoires (PIST 33)
- **Proposer des temps d'échanges pratiques / outils aux usagers**
  - En organisant des « cafés tutelles » destinés aux tuteurs familiaux pour échanger sur les pratiques et répondre à leur questionnement
- **S'adapter aux demandes et besoins des usagers**
  - en répondant aux demandes relatives à l'habilitation familiale (notamment 64) et au mandat de protection future (notamment 16)
  - en développant les enquêtes de satisfaction sous une forme dématérialisée (79)
- **Contribuer à la diffusion de connaissances,**
  - en participant à la formation des agents France services du Tribunal judiciaire de Pau (ADTMP 64) ou d'autres professionnels en mettant l'accent sur le droit des majeurs vulnérables.
- **Veiller à se mettre en conformité avec la réglementation,** notamment concernant le traitement et la gestion des données vis-à-vis du RGPD<sup>15</sup> (16).

Enfin, une attente a été exprimée vis-à-vis du Pôle Solidarité de la DREETS : **la création d'un annuaire en ligne des services d'ISTF** de Nouvelle-Aquitaine. La nécessité de rendre plus visible l'offre ISTF fait d'ailleurs l'objet de la fiche-action 1.2.1 : **Faciliter l'exercice des mesures familiales via l'ISTF.**

Le recueil des données est en cours et ces données seront mises en ligne sur le site de la DREETS d'ici la fin d'année 2023.

<sup>12</sup> Notamment semaine bleue, semaine des aidants

<sup>13</sup> Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion

<sup>14</sup> Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de 2 379 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

<sup>15</sup> Règlement général sur la protection des données

## Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2022

Département	Type porteurs	Porteurs	Précision sur le portage	Organisation territoriale
16	Service mandataire	UDAF 16		
17	Groupement	APTAS, MSAIS, ADEI	Groupement inter-association	La Rochelle-Nord = APTAS ADEI = Centre MSA = Sud
19-23-87	Plateforme interdépartementale	Regroupe 8 associations tutélaires et pilotée par l'ADAPEI23	Plateforme interdépartementale	
24	Service mandataire	UDAF 24		
33	Groupement	AOGPE, ATINA, AI PRADO, APAJH, UDAF 33	Plateforme inter associations	
40	Dispositif ISTF (non rattaché au service mandataire)	UDAF 40		
47	Service mandataire	UDAF47		Agen et Nérac
	Service mandataire	APTIM		Villeneuve-sur-Lot-Marmande-Tonneins
64	Service mandataire	SEAPB	Organisés en un service commun : la Plateforme SISTF 64	Pays basque
	Service mandataire	ADTMP		Béarn
79	Service mandataire	UDAF 79		
86	Service mandataire	APAJH 86		
	Service mandataire	ATI 86		
	Service mandataire	ATRC 86		
	Service mandataire	UDAF 86		



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)**



**Centre Régional d'Études,  
d'Actions et d'Informations  
en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité**